



Subdivision administrative  
des îles Marquises  
Enregistré le : 26 SEP. 2014  
Sous le n° : 1227

DELIBERATION N° 23-2014 du 12 septembre 2014,

*Accordant une subvention Fédération culturelle et environnementale des Marquises « MOTU HAKA » pour l'exercice 2014*

DATE DE CONVOCATION  
27 août 2014

DATE D'AFFICHAGE  
29 août 2014

DATE DE LA SEANCE  
12/09/2014

En exercice	présents	Votants
15	14	13

HEURE : 15H00

**Présents**

<b>FATU HIVA</b> Henri TUIEINUI, 1 <sup>er</sup> délégué
<b>HIVA OA</b> Etienne TEHAAMOANA, 1 <sup>er</sup> délégué Ani PETERANO, 2 <sup>ème</sup> délégué Tania BONNO, 3 <sup>ème</sup> déléguée
<b>NUKU HIVA</b> Benoît KAUTAI, 1 <sup>er</sup> délégué Joseline PIRIOTUA, 2 <sup>ème</sup> déléguée Casimir UTIA, 3 <sup>ème</sup> délégué
<b>TAHUATA</b> Félix BARSINAS, 1 <sup>er</sup> délégué François KOKAUANI, suppléant
<b>UA HUKA</b> Nestor OHU, 1 <sup>er</sup> délégué Ranka AUNOA, suppléant
<b>UA POU</b> Joseph KAIHA, 1 <sup>er</sup> délégué Marcel BRUNEAU, 2 <sup>ème</sup> délégué Georges TEIKIEHUPOKO, 3 <sup>ème</sup> délégué

**Absents excusés**

**Procurations**

**Absents**

Noël ARIITAI, 2<sup>ème</sup> délégué

**Secrétaire de séance**

Tania BONNO, 3<sup>ème</sup> déléguée

L'an deux mille quatorze, le 12 septembre, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 27 août 2014 (affichage le 29 août 2014) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé à Atuona, sous la présidence de Monsieur Félix BARSINAS, Président de la communauté de communes des îles Marquises

**Exposé des motifs :**

Considérant que le MOTU HAKA doit présenter des communications sur PUKATAI, HATUTAA et PALIMMA concernant le projet protection des aires marines, grande aire marine des Marquises, lors du congrès mondial à Sydney dans le cadre du développement des aires protégées, que la participation du MOTU HAKA est essentielle pour l'action menée aux Marquises, et qu'il est donc opportun que la CODIM en finance une partie;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;

VU l'arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

VU l'arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2062 CM sus visé ;

VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

VU le procès-verbal de l'élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des Iles Marquises (CODIM) établi le 25 avril 2014

VU l'arrêté n° HC 124 DIPAC / BJC du 4 février 2011 ;

VU le budget de l'exercice 2014,

VU le dossier présenté par le MOTU HAKA

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré,

*Par voix pour, abstention et voix contre*

**ADOPTE**

**Article 1 :**

Il est accordé une subvention d'un montant de **1 400 000 F XPF (UN MILLION QUATRE CENT FRANCS XPF)** à la *Fédération culturelle et environnementale des Marquises « MOTU HAKA »*

**Article 2 :**

Le versement de cette subvention sera porté au crédit du compte ouvert dans les livres de la CCP sous le numéro :

**14168-00001-8003107Y068-83**

**Article 3 :**

La dépense est imputable au budget de la CODIM, compte 6574 subventions, exercice 2014.

**Article 4 :** la présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle sera enregistrée, publiée, affichée et communiquée partout où besoin sera. Le Président et le trésorier de la TIVAA sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents

Fait à Atuona, le 12 septembre 2014



Le Président

*Eelis BARSINAS*

CONTRÔLE A POSTERIORI
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le : <i>26/09/14</i>
Et publication ou notification du :
Le Président

